

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 2 OCTOBRE 2025 A 19H00

A SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, à 19 heures 00 minute, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 septembre 2025 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Germain-sur-Renon sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 49

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER			x	
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x		C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x		A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX		x		E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		L. COMTET

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x		S. GAUTIER
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA			x	
	Pascal	GAGNOLET			x	
	Claude	LEFEVER		x		E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Philippe	GOURDIN	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x			
VALEINS	Frédéric	BARDON		x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL		x		JP.COURRIER
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN		x		A. DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT			x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

M. GOURDIN effectue un mot d'accueil.

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. COURRIER est élu secrétaire de séance par 31 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON).

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 18 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme CHEVALIER, MOREL PIRON, MM. BRANCHY et JACQUARD) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 18 septembre 2025.

DECHETS

IV- AVIS SUR L'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DE CROCU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 relatif aux conditions d'adhésion de nouveaux membres aux syndicats mixtes,

Vu la délibération n°D2025028 du Comité Syndical d'ORGANOM en date du 1^{er} juillet 2025, approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte de CROCU à ORGANOM à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'accord des EPCI membres,

Considérant,

Le Syndicat Intercommunal ORGANOM, compétent en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles, a adopté lors de son Comité Syndical du 1^{er} juillet 2025 la délibération n°D2025028 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte de CROCU. Cette adhésion est prévue pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'accord des EPCI membres actuels, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par courrier en date du 3 juillet 2025 (reçu le 7 juillet 2025), ORGANOM a transmis officiellement cette délibération à la Communauté de Communes de la Dombes, en demandant que le Conseil communautaire se prononce dans un délai de trois mois à compter de la réception, soit avant le 7 octobre 2025.

L'étude d'impact de l'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat ORGANOM est jointe à la présente note.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis à l'adhésion du Syndicat Mixte de CROCU au Syndicat Intercommunal ORGANOM, à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Présentation du syndicat sur PowerPoint par M. Gérard BRANCHY.

Mme PERI fait part de son interrogation concernant le niveau élevé de la dette et souhaite obtenir des précisions sur sa nature. Elle s'interroge également sur la justification d'un emprunt contracté en 2024, suivi d'un rachat du site en 2026. Enfin, elle demande des précisions quant à la propriété du terrain concerné.

M. BRANCHY répond que le terrain appartient au Syndicat.

Mme PERI reste dubitative concernant la projection financière.

Mme CHEVALIER évoque un important site d'enfouissement, en précisant que deux collectivités relèvent de ce syndicat, ce qui représente 4 000 tonnes d'ordures ménagères enfouies. Elle souligne la propreté et la bonne gestion du site.

M. BRANCHY explique que la dette concerne la mise en place du traitement des lixiviats. Ce traitement est assuré par une lagune plantée de roseaux qui est opérationnelle. L'emprunt a été contracté pour sa réalisation. Le site d'enfouissement est prévu pour fermeture en 2027 mais la production de lixiviats se poursuivra. Il prend exemple sur le site de Vaux pour l'efficacité de ce traitement.

Mme DUBOIS rejoint Mme PERI au sujet de la dette. Elle s'étonne qu'un syndicat représentant seulement 17 000 habitants ait contracté une dizaine d'emprunts, pour un endettement total d'un million d'euros.

Mme PERI comprend l'aspect technique et écologique. Elle ne remet pas en cause un meilleur traitement des ordures ménagères mais reste frileuse sur l'aspect financier.

Mme DUBOIS souhaiterait connaître le montant des emprunts ainsi que leurs taux.

Mme DUPERRIER répond que deux des emprunts sont à taux variables. Mme Dubois confirme et souligne que les modalités de variation des taux ne sont pas précisées.

Mme DUBOIS remercie M. BRANCHY pour sa présentation.

Mme MOREL PIRON ne comprend pas pourquoi Grand Bourg Agglomération est mentionné dans le syndicat de CROCU alors qu'il adhère à ORGANOM.

Mme CHEVALIER explique que c'est la moitié du territoire de Grand Bourg Agglomération et la moitié du territoire de Bresse et Saône qui dépendent de ce syndicat.

M. BRANCHY indique que le syndicat représente environ 16 700 usagers. Pour la participation à l'habitant, cela va représenter un peu plus de 250 000€ d'apports par an. A cela il faut ajouter 2 000 tonnes à 150€, ce qui comptabilisera au total 500 000€ d'apports annuels.

M. PETRONE demande si les recettes potentielles liées à l'énergie pouvant être produite par le fermentescible ont été évaluées, ce que confirme M. BRANCHY en évoquant une étude d'impact financier très complète.

Mme CHEVALIER indique que ce rachat permettra de pérenniser le site d'Ovade.

M. BRANCHY revient sur le déficit en 2026 avec une exploitation s'arrêtant au 31 décembre 2026 mais un bonus de 200 000 euros pour l'année 2027.

M. MATHIAS est inquiet à l'idée d'intégrer une structure avec une épargne nette négative en 2024. Il n'y a aucun chiffrage de cout concernant les éventuels projets (gravats, photovoltaïque...) Il est étonné de ne voir apparaitre aucun coût de transport dans l'étude financière. Il fait allusion aux 10

années de désendettement et pense aux usagers du territoire qui vont devoir encore en subir les conséquences.

M. BRANCHY précise que les coûts de transport ne sont pas assurés par ORGANOM mais par les EPCI qui apportent leurs déchets.

Mme RICHARD ajoute que le coût de transport n'apparaît pas dans l'étude. La CCD paye le transport du territoire jusqu'au quai de transfert de Vaux, c'est ensuite ORGANOM qui paye les frais jusqu'à OVADE.

Mme CHEVALIER estime que la CCD est particulièrement chanceuse, dans la mesure où elle est le seul EPCI à bénéficier de ce service, ce que contredisent Mme DUBOIS et M. BRANCHY.

Mme PERI indique qu'il n'y a pas de cap clairement défini dans le contexte économique actuel, ce qui est préoccupant. Elle souligne que la France est en situation de déclassement économique, ce qui pourrait entraîner une augmentation du coût des emprunts.

M. BRANCHY conteste mais Mme PERI rebondit en revenant sur la hausse constante du coût de traitement alors qu'ORGANOM avait annoncé une baisse. Pour elle, ce n'est donc pas la démonstration d'une étude réaliste.

M. PROST souhaiterait savoir ce que représente en pourcentage 1 600 tonnes éventuelles de collecte de CROCU.

M. BRANCHY actuellement 52 000 tonnes arrivent sur le site ORGANOM, cela va donc rajouter 2 000 tonnes annuelles.

M. PROST constate qu'il n'y a pas vraiment de bénéfices.

M. BRANCHY trouve que l'étude est très complète.

Mme CHEVALIER ajoute que ce transfert pérennisera le syndicat.

M. GOURDIN demande où vont aller les 4 000 tonnes annuelles après 2033.

M. BRANCHY explique qu'ils ne pourront plus enfouir car l'arrêté préfectoral ne sera pas renouvelé. La capacité d'enfouissement sera reportée à Organom. Lors d'une rencontre avec les représentants du SRADDET, il a été rappelé que l'objectif est de tendre vers le zéro enfouissement. Face aux besoins croissants, le SRADDET a demandé à Organom de prévoir une capacité de stockage plus importante, portée à 35 000 tonnes. Le site de Satolas est en perte de capacité, et à terme, la Région prévoit d'interdire le franchissement des limites du département par les ordures ménagères de l'Ain. Cela signifie que chaque territoire devra trouver ses propres solutions de traitement. Il est ainsi envisagé de réfléchir à des solutions de stockage en surélévation.

M. LOREAU complète en précisant qu'après 2033, il y aura un suivi piézométrique, un suivi de la couverture... d'une trentaine d'années sans nécessairement de recettes d'exploitation. Ce doit être annoncé et mesuré par ORGANOM. Il pense aux friches que cela pourrait devenir avec des projets de photovoltaïques qui apporteraient un peu de rentabilité.

Mme DUBOIS rappelle qu'avant le photovoltaïque sur ces zones, il y a des dizaines d'années qui vont s'écouler.

M. LOREAU souhaite du courage aux techniciens qui œuvreront sur l'imperméabilisation des casiers en place. Il est question de 30 ans de jus qu'il faut traiter avec une législation de plus en plus contraignante. On ne peut pas envisager quelle sera la réglementation dans 30 ans, il y aura des évolutions à prendre en considération. Il y a évidemment une prise de risques sur ce type d'exploitation. Le risque est réel car on rentre moins de déchets avec des coûts qui augmentent.

Mme PERI reprend les paroles de M. LOREAU en mentionnant une étude beaucoup trop optimiste. Les coûts de trajets et de traitements vont augmenter et la législation va se durcir. L'aspect financier n'est pas rassurant. Elle rebondit à propos du SRADDET sur l'éventuelle augmentation des volumes et rappelle que ce n'était pas prévu.

M. LOREAU trouve au contraire qu'avoir un syndicat plus important permet d'avoir une assise financière plus acceptable. Il prend l'exemple du site de Vaux avec un petit syndicat qui se retrouve avec des coûts d'exploitation élevés. Plus le site s'agrandit et plus il y a de garantie d'amortissements du suivi sur 30 ans. Il pense que l'on va plutôt dans le bon sens.

Mme PERI est d'accord sur le bon sens écologique mais non économique.

Mme DUBOIS fait constater que l'on n'est pas égalitaire dans l'intégration d'ORGANOM. Pour le site de Vaux, la CCD continue de payer des emprunts alors que le CROCU intègre ORGANOM avec son passif. La CCD n'a pas à intégrer la dette.

M. BRANCHY répond que cela a été un choix de la Communauté de Communes Centre Dombes de régler la réhabilitation du site de Vaux par annuités alors que les deux autres CC avaient réglé la dette en direct.

Mme DUBOIS reprend qu'il s'agit là de l'intégration d'une dette d'un million d'euros.

Mme CHEVALIER rappelle que le syndicat intègre également ses parts à l'habitant. Elle trouve cela chouette, qu'à l'heure où certains souhaitent quitter le syndicat, d'autres acceptent de les rejoindre.

Mme DUBOIS constate que l'on a un droit d'entrée et non un droit de sortie. On ne demande rien à l'intégration mais il faut payer la sortie du syndicat.

Mme CHEVALIER mentionne une entrée moyennant 17.80€ par habitants et demande à Mme DUBOIS si elle a pu calculer les frais de sortie.

Mme DUBOIS indique qu'elle est toujours en attente de l'étude qui doit lui être envoyée par M. le Président et l'informe que ce n'est pas le débat actuel.

M. MATHIAS prend la parole pour avertir des zones d'ombres qui pèsent sur cette étude avec un équilibre financier fragile et une perspective éventuelle dont on ne connaît aucun chiffre. Il évoque des coûts de traitement élevés ainsi que des frais de transports non chiffrés. Il pense qu'en votant favorablement à propos de la rentrée du syndicat, on risque d'aggraver la situation d'ORGANOM.

M. BRANCHY le contredit en rappelant que la dette ne représente que 139 000€ par an alors que la participation à l'habitant représente le double. Il revient sur les 47 000€ de déficit en 2024 et évoque une TGAP qui va diminuer de moitié donc la dette sera largement couverte.

M. MATHIAS rappelle qu'il y a quand même 175€ de coût de traitement des OMR à la tonne hors TGAP en 2026.

Mme CHEVALIER explique que ce coût est dû à l'enfouissement.

M. MATHIAS pense qu'il faut défendre l'intérêt des habitants du territoire. Il suppose qu'il va falloir proposer également un poste au Président du syndicat de CROCU.

Mme PERI ne comprend pas pourquoi.

M. PROST ironise en expliquant que le CROCU était aussi bien géré qu'ORGANOM.

Mme CHEVALIER indique que ce n'est pas un rachat de société. C'est un service public. Elle demande à avoir les chiffres d'Agorasite puisqu'elle estime que la CCD demande des explications sur les chiffres rendus par ORGANOM. Pour elle, la CCD devrait être transparente avec les chiffres qui la concernent.

M. GRANGE n'est pas passionné par le sujet des déchets mais rejoint Mme PERI sur le côté économique. Il est en adéquation avec l'aspect écologique pour le meilleur traitement des déchets mais ne comprend pas ce qu'il y a à gagner à l'intégration de ce syndicat.

M. GAUTIER revient sur Agorasite et explique que la réalisation et l'investissement ont représenté le tiers de ce qui avait été budgété à l'époque.

M. COMTET demande si les autres EPCI présents à ORGANOM se sont prononcés sur cet avis, ce que confirme M. BRANCHY en mentionnant l'accord de 6 EPCI sur les 9.

Mme RICHARD constate que l'étude n'est pas assez claire et précise pour que les conseillers puissent se prononcer. Il n'y a ni le détail des emprunts remboursés par ORGANOM ni même la réhabilitation du site.

M. MANCINI questionne sur l'avenir pour les usagers. Il se demande si une baisse des coûts par habitant est envisageable, ce à quoi Mme CHEVALIER répond que ce n'est pas possible et que le traitement des déchets coûte très cher.

M. MANCINI espère au moins une stabilité.

Mme PERI informe qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible de se prononcer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 5 voix pour, 29 contre (Mmes ABRAM-PASSOT, BAS-DESFARGES par procuration, BIAJOUX, CARLOT MARTIN par procuration, DUBOIS, FLEURY, MOREL PIRON, PERI, RIONET par procuration, MM. BAILLET, BOULON, CHALAYER, COMTET, COURRIER, CURNILLON, DUBOST par procuration, GAUTHIER, GAUTIER, GENESTOUX, GRANGE, JACQUARD, LANIER par procuration, LARRIEU par procuration, LEFEVER par procuration, MANCINI, MARECHAL par procuration, MATHIAS, POTTIER par procuration et RIMAUD par procuration) et 15 abstentions (Mmes BERNARD, BROUILLET, CURNILLON, MORTREUX par procuration, MM. FROMENTIN par procuration, GOURDIN, GRANDJEAN, HAUPERT, HUMBERT, JOLIVET, LAMY par procuration, MUNERET, PAUCHARD, PETRONE et PROST) :

- **Donne un avis défavorable** à l'adhésion du Syndicat Mixte de CROCU au Syndicat Intercommunal ORGANOM, à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Départ de Mme CHEVALIER

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions de la Présidente :

24/09/2025	Organisation d'un conseil communautaire (celui du 02/10/2025)
29/09/2025	Décision portant sur la signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée avec la SARL NETTOYAGE SERVICE N.S. pour la location du bureau n°1 du local n°5 de l'Hôtel d'entreprises situé à Châtillon-sur-Chalaronne.
29/09/2025	Décision portant sur la signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée avec la SAS FL2T pour la location du local n°4, de l'Hôtel d'entreprises situé à Chatillon-sur- Chalaronne
29/09/2025	Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en phase de réception des travaux de la phase 2 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay
02/10/2025	Avenant n° 1 – Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs, lombricomposteurs, bio-seaux – Lot 1 : fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs
02/10/2025	Avenant n° 1 – Travaux urgents de sécurisation du logis – Site de la Tour du Plantay – Lot 2 : ouvrages de renforts provisoires structurelle des maçonneries
02/10/2025	Budgets 2025 : dotations et reprises de provisions

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 16 octobre 2025 à 19h30 à MONTHIEUX

Fin de la séance : 20h05

Le secrétaire de séance,
M. COURRIER



La Présidente,
Mme DUBOIS


